

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

et des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

JOURNAL HEBDOMADAIRE
paraissant le Samedi — Tirage 21.000

ADMINISTRATION : 2, Rue Scribe, Nantes (à l'angle de la Rue Boleau) — BUREAUX ouverts tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.
Pour toute la Publicité, s'adresser : PUBLICITE DE L'OUEST ET DU CENTRE, 11, Rue de la Fosse — NANTES

TELEPHONE 141.90 — 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015

LE
Syndicat Central des Agriculteurs
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE
avec ses Meilleurs Vœux pour l'Année 1932

ECHOS

LE CHOMAGE : Le 19 décembre, le nombre total des chômeurs comptés, en France, officiellement secourus, dépassait 131.000 (dont 10.801 hommes et 26.213 femmes), soit en augmentation de 15.000 sur la semaine précédente. Pour la Loire-inférieure, ce nombre était de 1.225, dont 946 à Nantes et 204 à Saint-Nazaire. Mais c'est en avons-nous de chômeurs partiels et de sans-travail non inscrits ?

EN BELGIQUE, la baisse générale des produits agricoles est importante. En rapprochant la moyenne des chiffres d'août 1931 de celle de 1929, on constate que le blé a baissé de 45,6 0/0, le seigle de 52,3, l'orge de 50,4, le lin de 57,9, les œufs de 35,8 0/0, etc...

CONCOURS DE NEVERS : Le grand concours annuel d'animaux reproducteurs et d'animaux gras, des espèces bovine, ovine et porcine, des étalons de gros trait, des produits et machines agricoles aura lieu à Nevers les 22, 23 et 24 janvier prochain.

RACE CHARMOISE : Le 25 janvier aura lieu à Montmorillon (Vienne) un concours-foire de bœufs de la race Charmoise, inscrits au flock-book.

FERMETURE DES ETABLES : MM. Jules Boyer, Laurent Eynac, Fayolle et Antier, députés viennent de présenter cette proposition de résolution : « La Chambre invite le Gouvernement à déposer un projet de loi, complétant la loi sur la tuberculose des bovins et limitant à trois mois la durée de consigne des étables. »

CONTRE LES CHARANÇONS : Un meunier américain eut l'idée de verser dans les fentes du plancher de son magasin, une solution concentrée de sel de cuisine. Peu après, il n'y avait plus un seul charançon dans les endroits ainsi aspergés.

Appel au prochain Contingent

Seront incorporés en avril 1932 : 1^{er} Les jeunes gens nés du 1^{er} janvier au 31 mai 1911.

2^{es} Les ajournés des classes précédentes, pris bon pour le service en 1931.

Toutes ces recrues ont le plus grand intérêt à signaler exactement au Commandant du bureau de recrutement de leur domicile, leur situation de famille et leur profession.

LES ETRENNES DU MARI...



— Ecoute, mon petit chéri, donne-moi cent francs, sans poser de question.
— Du tout ! Je veux savoir pourquoi ?
— Il n'y a pas moyen de te faire de surprise... Je voulais t'offrir quelque chose pour tes étrennes !

Le Chômage et la Terre

Le chômage est démoralisant, l'honnête ouvrier qui le subit est une victime, il a le droit à la sollicitude de la Société.

Le meilleur secours que l'on puisse apporter à l'ouvrier sans travail, ce n'est pas tant de lui accorder d'artificielles indemnités, elles ne font que le démoraliser un peu plus et aggraver la situation économique, que de lui fournir de l'ouvrage.

C'est dans cette voie que l'on semble, pour une fois, avec beaucoup de bon sens, s'engager en France : Etat, villes, communes cherchent des travaux, sinon d'urgence, au moins d'utilité, pour les sans emplois. Et voilà même le Cardinal Verdier qui, dans la mesure de ses moyens, se dispose à construire les nombreuses églises qui manquent dans Paris.

Peut-être pourrait-on trouver de l'ouvrage en réalisant le programme d'équipement des chemins ruraux préconisé par l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture. Nous nous en sommes fait l'apôtre ici même. Hélas ! si l'on s'en rapporte aux discussions parlementaires, le plan proposé semble devenir singulièrement étié.

Le Gouvernement, justement inquiet de l'aggravation de la crise, vient par l'intermédiaire du Ministre de l'Agriculture, d'appeler à son aide les grandes Associations agricoles et les Chambres d'Agriculture ; il cherche à occuper à la terre ceux qui, trop nombreux, l'ont quittée. Certes notre collaboration entière lui est acquise, les bras sont rares aux champs. Faut-il, qui moins dans notre Ouest, et d'une façon permanente, espérer utiliser de nombreux chômeurs ?

Nous ne le croyons pas. Nos campagnes se sont dépeuplées progressivement, petit à petit les exploitations se sont organisées en conséquence. Un fils est parti, on ne l'a pas remplacé, les bénéfices ne permettant pas la dépense d'un deuxième valet. On s'arrange. On achète une machine ; la traction des chevaux, plus rapide, succède à celle des bœufs plus lents ; on lâche la culture des champs les moins fertiles, on en fait près ou pâtures. L'équilibre se rétablit.

Changera-t-on maintenant ? Difficilement. Cela ne se fera que chez les familles paysannes qui récupéreront l'un des leurs.

Le public qui traverse les campagnes en automobile ignore la parfaite harmonie réalisée entre les possibilités du rendement pratique et les dépenses de main-d'œuvre. L'expérience l'a réalisée, seule elle la maintient. Telle ferme trime avec deux valets, le travail se fait à la va-vite. Avec les cours actuels des denrées, et des rendements normaux, elle perdrait à nourrir et payer un homme de plus. Les choses changeraient si les cours étaient meilleurs ou si la main-d'œuvre moins coûteuse. Il est du reste permis d'espérer l'une et l'autre de ces éventualités, mais aujourd'hui nous parlons pour le présent, non pas pour l'avenir.

Reste la mystique du rendement intensifié. Cela pourrait raisonnablement être envisagé. Il y a quelques denrées pour lesquelles la France est encore tributaire de l'étranger ; mais seulement dans une mesure rigoureusement limitée. Malheureusement, l'augmentation, en somme facile, d'un rendement agricole, coûte parfois plus cher qu'elle ne vaut. L'ajustage de l'économie rurale est précaire.

Telles sont les raisons qui nous font penser que cours et salaires restent sans variation l'agriculture, au moins dans l'Ouest, ne pourra pas absorber et utiliser d'une façon permanente de nombreux chômeurs. Il n'est pas question, bien entendu, de l'exécution des travaux saisonniers : foins, moissons, vendanges, débardages ; ils se font par équipes et

n'ont qu'une durée momentanée ; ce ne sont que des situations passagères, les chômeurs peuvent y trouver un emploi temporaire.

A ce placement des travailleurs urbains dans les campagnes s'opposent aussi bien des considérations d'ordre moral et professionnel. Tout le monde les connaît. Elles ont d'autant plus d'importance que dans notre Ouest l'exploitation est familiale, que la porte de la maison est ombragée par la main de la famille.

Et c'est précisément à la faveur même de cette réserve de la famille rurale que le retour de quelques déserteurs de la terre pourra se faire. Pour son enfant prodigue, la porte de la métairie doit rester ouverte, qu'elle le soit toute grande.

Après la gelée blanche du matin, un soleil vif est monté ; c'est l'heure du repas de midi. Pierre Redureau, le métayer de la Balinière, accroche sa serpe et sa fourchetine devant la porte, au tronc noueux du vieux ormeau, il rentre dans sa demeure. Feu bafant qui éclaire, marmittes, pots de grès qui mijonnent, femmes qui s'empressent pour mettre le couvert et servir la soupe.

« Vous avez une lettre sur la table, elle vient de Paris ; ça doit être Auguste qui écrit. »

De ses mains marquées par les épines de la fouraille, Pierre Redureau ouvre posément l'enveloppe, lit lentement, et plusieurs fois, d'un air préoccupé. « Lis donc, la mère, ça ne va guère là-bas. »

C'est qu'Auguste marié, parti à Paris depuis deux ans, dans une place, va se trouver le 1^{er} février sur le pavé. Son patron ne fait plus que de médiocres affaires, il a averti ses employés les moins anciens dans la maison d'avoir à chercher une autre situation à cette date. Malgré un salaire qui, vu de la Balinière, quand on est parti en 1929, semblait la fortune, peu d'économies ont été faites par le jeune ménage. On a vécu ; loyer, vie chère, naissance d'un enfant ont absorbé le reste. On a juste de quoi tenir quelques semaines ; ensuite, si on ne trouve rien, ce sera le chômage et une escorte. Timidement Auguste Redureau vient frapper à la métairie, il fait part de ses inquiétudes, trop fier pour se plaindre, il ne sollicite rien, il expose sa peine.

« Si on lui disait de revenir chez nous, il reviendrait ; seulement, jamais il n'aurait le courage de l'écrire, sa femme non plus. Avec leur petite fille, c'est triste. » C'est la mère qui parle. « Sûrement, si on veut lui faire plaisir, il ne semble que c'est le moment. Qu'en penses-tu, mon gendre ? » « Que voulez-vous qu'il fasse ici, on est bien assez en force pour l'ouvrage. » « Tout de même, on ne peut pas les abandonner. Sa femme et lui sont de bons travailleurs, deux ans de temps ne les ont pas si changés. S'il y a une misère en ville, leur place est avec nous. T'en fais pas, on trouvera bien de l'ouvrage pour les occuper. On remettra en labour le pacage des quatre pièces de la Frelanderie, on les ensemençera, ça palera leur pain. Dis, la mère, écris-leur donc, on portera la lettre demain dimanche. Tu leur noteras qu'on peut bien les loger à la Balinière. Du temps du grand-père, nous étions huit, l'ouvrage était plus soigné, la métairie nous a tous élevés. »

Voici comment, en notre bocage, peuvent se réaliser de vrais retours à la Terre. Si l'on vient ainsi frapper timidement chez vous, de grâce, bonnes gens, ne repoussez pas le voyageur humble, ouvrez toute grande la porte de la maison.

DE CAMIRAN,

Président du Syndicat des Agriculteurs.

Un Brin de Causette...

« J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »



— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

— « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. J'ai du bon tabac... tu n'en auras pas ! »

CHRONIQUE VITICOLE

Blocage d'une part de la récolte des Vins de 1931

Le Journal Officiel du 20 décembre 1931 a publié le décret suivant sur le blocage des vins décidé par la Commission interministérielle de la Viticulture :

Article premier. — Les quantités de vin de la récolte de 1931 que les viticulteurs visés à l'article 7 de la loi du 4 juillet 1931 doivent conserver à la propriété, sont fixées à la proportion ci-après de la récolte totale :

7 % lorsque la récolte est comprise entre 400 et 1.000 hectolitres ;
9 % lorsque la récolte est comprise entre 1.001 et 5.000 hectolitres ;
11 % lorsque la récolte est comprise entre 5.001 et 10.000 hectolitres ;
13 % lorsque la récolte est comprise entre 10.001 et 20.000 hectolitres ;
15 % lorsque la récolte est comprise entre 20.001 et 50.000 hectolitres ;
17 % lorsque la récolte dépasse 50.000 hectolitres.

Ces taux sont majorés de :

10 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 60 et 80 hectolitres ;
20 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 81 et 100 hectolitres ;
30 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 101 et 125 hectolitres ;
40 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 126 et 150 hectolitres ;
50 % quand le rendement à l'hectare dépasse 150 hectolitres.

Ces taux, majorés, s'il y a lieu, conformément à l'alinéa qui précède, sont doublés à l'égard des viticulteurs qui demeurent tenus d'effectuer des livraisons d'alcool en exécution de la loi du 19 avril 1930, prorogée par la loi du 19 décembre de la même année, sans que les quantités immobilisées en la possession du viticulteur puissent, en aucun cas, dépasser 50 %.

Des réductions proportionnelles de chaque prestation pourront être opérées par l'administration, afin de maintenir les quantités de vin effectivement bloquées dans la limite de 3 millions d'hectolitres au maximum pour l'ensemble du territoire métropolitain et algérien.

Art. 2. — Les quantités de vin à retenir à la propriété sont calculées d'après la déclaration de récolte de chaque exploitation, sauf si une société est propriétaire, concessionnaire ou locataire des terrains, auquel cas les déclarations souscrites par tous les exploitants de ces terrains sont cumulées.

Toute société propriétaire, concessionnaire ou locataire de plusieurs exploitations viticoles, tant en France qu'en Algérie, doit indiquer, à la recette centralisée des contributions indirectes ou des contributions diverses de son siège social, la quantité de vin qu'elle entend faire conserver dans chaque exploitation. Pendant un délai de quinze jours à compter de la date de cette déclaration, les quantités résultant de l'application, à l'ensemble des exploitations, du barème fixé à l'article qui précède, seront obligatoirement conservées dans chaque exploitation.

Art. 3. — Les quantités de vin en provenance à l'étranger, autres que celles introduites de Tunisie avec exemption des droits de douane, que les importateurs doivent conserver en leur possession et représenter à toute réquisition sont fixées comme suit pour les importations opérées, jusqu'au 30 septembre 1932.

7 % lorsque ces importations seront comprises entre 400 et 1.000 hectolitres ;

9 % lorsque ces importations seront comprises entre 1.001 et 5.000 hectolitres ;

11 % lorsque ces importations seront comprises entre 5.001 et 10.000 hectolitres ;

13 % lorsque ces importations seront comprises entre 10.001 et 20.000 hectolitres ;

15 % lorsque ces importations seront comprises entre 20.001 et 50.000 hectolitres ;

17 % lorsque ces importations dépasseront 50.000 hectolitres.

Sont considérés comme importateurs, tous les commerçants (grossistes ou détaillants) qui figurent en qualité de destinataires sur les titres de mouvement créés pour légitimer la circulation du vin sur le territoire aussitôt après le dédouanement.

La Récolte de 1931

La réunion de la Commission interministérielle de la viticulture a fait hâter au 15 décembre la publication des chiffres relatifs aux déclarations de récolte. Nous donnons ci-après les chiffres essentiels, réservant pour un prochain numéro les commentaires qu'ils méritent. Rappelons seulement qu'ils confirment ce que nous avons écrit depuis six mois dans cette Revue.

Le chiffre total des déclarations de récolte des vins s'élève à :

Pour la France... Hectos 57.457.000
Pour l'Algérie... — 15.380.000

Les stocks à la propriété s'élèvent à 4.100.000 hectos environ.

Les disponibilités totales pour la campagne 1931-1932 sont donc de 76.937.000 hectolitres.

Rappelons que la récolte de 1930 s'était ainsi répartie :

France H^{es} 42.011.074
Algérie — 13.561.385
Les stocks étaient de 6.680.596

Soit, pour 1930-31, des disponibilités totales de 62.253.055 hectolitres.

L'excédent est donc de plus de 14.500.000 hectolitres pour les disponibilités de l'exercice qui vient de commencer.

Pour les trois départements d'Algérie, les chiffres de la déclaration seraient :

Départements	Hectolitres
Alger	6.409.077
Oran	7.481.111
Constantine	1.430.054
Au total	15.320.242

PLUS NOUS SERONS NOMBREUX ET UNIS, MEUX NOUS POURRONS DÉFENDRE NOS INTERETS !

La Race Normande en Loire-Inférieure



« IMPERIALE », race normande 15 mois, H. B. N. 1^{er} prix Nantes 1931 et prix championnat 1^{er} prix Saint-Père-en-Retz 1931, fille de « Falot ». — Elevage de M. G. Leduc, à Saint-Père-en-Retz

professionnels agricoles légalement constitués sont chargés de centraliser les demandes de primes, de les adresser au ministère de l'Agriculture accompagnées de toutes justifications, et de répartir en outre, entre leurs adhérents, les primes allouées.

« A titre transitoire, en ce qui concerne les flâsses détenues par les cultivateurs de chanvre au moment de la promulgation de la présente loi, le décret prévu à l'article 7 ci-dessus déterminera les modalités d'application de la prime dont la quotité sera fixée après avis du comité de contrôle. » — (Adopté).

« Art. 4. — Un comité de contrôle, nommé par le ministre de l'Agriculture, est chargé de vérifier les demandes de primes et de faire au ministre toutes propositions utiles en vue de l'attribution et de la répartition de primes.

« Ce comité comprendra, en dehors des délégués des ministères intéressés, des représentants de la production et de la filature du chanvre. » — (Adopté).

« Art. 5. — Tout individu ou groupement professionnel qui se sera rendu coupable d'une fraude, d'une tentative de fraude, ou d'une complicité de fraude, pour l'obtention de la prime, sera, à l'avenir, déchu du droit de prime, sans préjudice du paiement du quintuple de la prime indûment perçue et passible des peines prévues aux articles 1er et 7 de la loi du 1er août 1905.

« L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891 seront applicables à la présente loi.

« Tout flâsseur ou groupement de flâsseurs n'ayant pas introduit dans sa fabrication le pourcentage de flâsse fixé par le ministre de l'Agriculture sera puni des peines prévues au paragraphe 1er du présent article. » — (Adopté).

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1931-1932, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 mars 1931, un crédit de 6 millions de francs qui sera inscrit à un chapitre nouveau du budget de l'Agriculture portant le n° 31 et intitulé : « Encouragement à la culture du chanvre. »

« Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1931-1932.

« Les crédits annuels non utilisés au cours d'un exercice seront, en vertu d'un décret rendu par les ministres de l'Agriculture et du budget, reportés à l'exercice suivant, ainsi que les sommes provenant des exercices antérieurs précédemment reportées et non employées. » — (Adopté).

« Art. 7. — Un décret contre signé par les ministres de l'Agriculture, du commerce et du budget fixera les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté).

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

La Défense des Vins du Centre et de l'Ouest à la Chambre des Députés

Le groupe parlementaire de la viticulture du Centre et de l'Ouest s'est réuni le 23 décembre 1931, au Palais Bourbon, sous la présidence de M. Louis Proust, député d'Indre-et-Loire, président du groupe.

Etaient présents : MM. André Breton (Cher) ; Hymans, Patureau-Mirand (Indre) ; Dien, Morin, Proust (Indre-et-Loire) ; Besnard-Ferron, Georges Richard, Legros (Loir-et-Cher) ; de la Ferronnays, de Juigné, Merlant (Loire-Inférieure), Berger (Loiret) ; Hérard, Rolland (Maine-et-Loire) ; Tranchand (Vienne).

Excusé : M. C. Chautemps.

Après un exposé de la situation du vignoble du Centre et de l'Ouest par M. Proust, président, les membres du groupe ont échangé quelques vues sur les dernières mesures législatives et réglementaires prises en faveur de la viticulture.

Puis M. Garnier, secrétaire général de la Confédération des Vignerons du Centre et de l'Ouest, a mis le groupe au courant des décisions de la Commission interministérielle de la viticulture ; il a fait connaître au groupe les répercussions de la loi votée en juillet 1931 — généralement bien accueillies dans notre région — puis il a donné au groupe quelques éclaircissements sur la fixation légale du degré minimum alcoolique des vins. Le groupe a pris acte des déclarations faites par MM. Sarraut et Barthe à la Commission interministérielle ; de ces déclarations, il résulte qu'aucun degré minimum ne doit être envisagé pour notre région.

Le groupe s'est enfin préoccupé de la taxe de remplacement sur les eaux-de-vie et du projet en instance devant le Sénat. Sur la proposition de M. Proust, il a été décidé qu'une nouvelle réunion aurait lieu après la rentrée parlementaire de janvier.



Les Travaux de Janvier

AU JARDIN POTAGER

Sur couche chaude et sous châssis : semer fin janvier la première saison de carottes, variété grelot, courtes à chassis.

Semer premiers poireaux, premiers navets à part ou avec carottes, dans premiers radis. Première chicorée frisée pour culture forcée, variété : Rouennaise. Premiers haricots pour culture forcée. Planter première saison de pommes de terre Marjolain, Victor. Planter les choux-fleurs provenant des semis de septembre. Commencer vers fin janvier la culture forcée du fraisier en pot. Semer sur couche froide sous châssis : laitue brune paretteuse, pour la première plantation de pleine terre en avril.

En pleine terre, labourer et fumer les terres libres, semer fèves et pois, aérer les artichauts par les jours de soleil et les recouvrir le soir. Recouvrir d'une couche de terreau de 9-10 centim. les planches de pissenlit et de chicorée sauvage, pour en faire blanchir les feuilles en « barbe-de-capucin ».

AU JARDIN FRUITIER

Planter les arbres fruitiers. Tailler poiriers, pommiers. Dresser, palisser les arbres taillés. Emonner et chauler ou sulfater les troncs et les branches. Choisir les greffons des espèces susceptibles de subir la greffe en fente au printemps, poirier, pommier, cerisier, prunier, les assembler, les étiqueter et les piquer en terre jusqu'au jour de leur emploi.

Donner les soins de visite aux fruits conservés.

AU JARDIN D'AGREMENT

Arbres et arbustes. — Planter les essences à feuilles caduques. Tailler les arbres et arbustes, sauf les espèces à floraison printanière.

Choisir les greffons des espèces pouvant se greffer en fente, les assembler et les piquer en terre, à l'exposition du nord, jusqu'au moment de leur emploi.

Fleurs de pleine terre. — Semis en serre à multiplication : Begonias variés, gazans, centaurées, camassées, Bouturiers dracena, ficus, begonias variés, iris, coleus, salvia splendens, etc., en serre chaude.

Greffier Rhododendrons en serre tempérée.

Ne donner que des arrosages modérés à toutes les plantes en général.

Plantes d'appartement. — Les araucarias aralia de Siebold, araucaria excelsa, aspidistra elatior, cycas revoluta, ficus phormium, phénix des Canaries, clivia peuvent vivre en appartement non chauffé, mais la température n'y doit pas descendre trop près de zéro centigrade.

Aux autres plantes, Kentia Latania, Cocos de Weddell, Anthurium Marantha, il faut des appartements chauds pour vivre.

G. DURIVAUT,
Ingénieur horticulteur.

NÉCROLOGIE

M. Gustave BAILLERGEAU

Après une longue et douloureuse maladie, M. Gustave Baillergeau vient de mourir.

C'était un ami de la Terre. Il fit partie de cette élite de grands propriétaires fonciers qui, à la fin du siècle dernier, consacrèrent bénévolement leur intelligence et leur activité à l'amélioration et au progrès de l'Agriculture française.

Il fut pendant six ans président de la Société d'Agriculture de Loire-Inférieure. Sous sa direction plusieurs concours itinérants furent organisés avec un plein succès.

En 1894, M. Baillergeau, propriétaire d'importantes vignobles à Vertou, fut nommé membre de la Commission des vignes à complants. Il y fit preuve du plus grand esprit de justice et de conciliation. L'exercice de cette délicate fonction ne lui laissa que des amis.

Mais ce qui pour lui fut toujours une cause très chère, ce fut l'incomparable Comité de Vertou et son Syndicat. Il fut un de ses fondateurs, à côté du célèbre agronome M. André Gouin. Jusqu'à sa mort, bien qu'un deuil cruel l'eût fait renoncer à toute charge publique, il conserva les fonctions de vice-président. Lorsqu'il pouvait venir aux réunions, c'était une grande satisfaction pour tous les cultivateurs du pays. Ils aimaient l'entourer de respect et de sympathie, un des derniers animateurs survivants de l'aurore de leur belle Association.

Le deuil du monde agricole vient se joindre à celui de sa famille. Le Syndicat des Agriculteurs et le Comité de Vertou lui adressent aujourd'hui l'expression de leurs plus douloureuses sympathies.

Septième Circuit du Train des Engrais

Poursuivant leur programme de propagande en faveur de l'emploi des engrais et des semences sélectionnées, les Chemins de fer de l'Etat vont, pour la septième fois, faire circuler sur leurs lignes leur « Train des Engrais et des Semences sélectionnées ».

Du 4 janvier au 23 février, le dit train visitera la Charente-Inférieure, l'Indre-et-Loire, la Loire-Inférieure, la Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres et la Vendée, suivant l'itinéraire ci-après :

JANVIER

- 4 Candé (Maine-et-Loire).
- 5 Angers-Saint-Laud (Maine-et-Loire).
- 6 Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).
- 7 Chinon (Indre-et-Loire).
- 8 Segré (Maine-et-Loire).
- 11 La Roche-sur-Yon (Vendée).
- 12 Marans (Charente-Inférieure).
- 13 Fontenay-le-Comte (Vendée).
- 14 La Châtaigneraie (Vendée).
- 16 Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).
- 17 Les Herbiers (Vendée).
- 28 Montigny (Vendée).
- 29 Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure).

- 2 Chalonnes (Maine-et-Loire).
- 3 Parthenay (Deux-Sèvres).
- 4 La Mothe-Saint-Héray (2-Sèvres).
- 6 Cholet (Maine-et-Loire).
- 8 Moncontour (Deux-Sèvres).
- 9 Surgères (Charente-Inférieure).
- 11 Bressuire (Deux-Sèvres).
- 12 Châtillon-Saint-Aubin (Deux-Sèvres).
- 15 Nozay (Loire-Inférieure).
- 16 Saint-Maix-la-Jaille (Loire-Inf.).
- 18 Pouancé (Maine-et-Loire).
- 19 Le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire).
- 22 Châteauneuf-Vallière (Indre-et-Loire).
- 23 Châteauneuf (Indre-et-Loire).

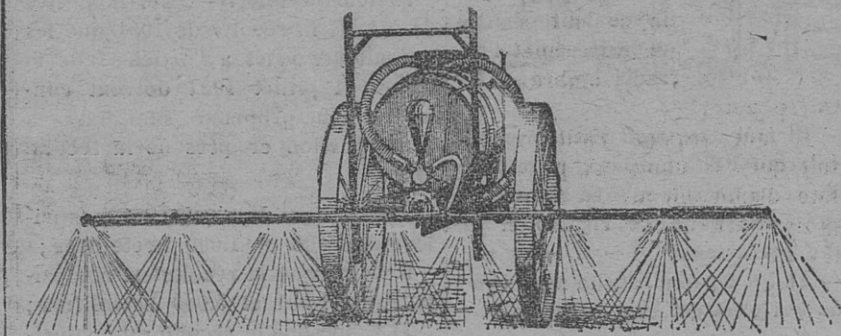
A chacun de ces arrêts, une conférence sera faite sur l'emploi rationnel et rémunérateur des engrais par le Directeur des Services agricoles du Département. A l'issue de chacune de ces conférences, des lots d'engrais seront distribués gratuitement par voie de tirage au sort entre les cultivateurs présents.

Le train sera ouvert au public de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Machines Agricoles



Fulvérisateur à Traction



Pour le traitement à l'acide des céréales et pour la vigne.

Pompe nouvelle modèle à quadruple effet par diaphragmes et robinet à 3 voies. Tonneau bois 1^{re} qualité, châssis et roues métalliques. Rampe 3 mètres et 4 mètres 50 de large.

La pompe, d'un grand débit, sert également au remplissage du tonneau, sans rien démonter et ne jamais toucher à l'acide. D'une grande douceur, elle peut être actionnée sans fatigue à la main, par une femme ou un enfant, permettant ainsi de régler le débit.

Les n° 1 et 2 sont actionnés à la main. Le n° 3 est actionné par les roues, tout en conservant le remplissage du tonneau. La pompe s'enlève facilement et peut servir à tous usages, débit : 5.000 litres.

Prix des pulvérisateurs complets, de 1.300 à 2.500 fr., suivant modèle. Supplément pour rampe à large.

350 fr.

Pompe à quadruple effet, spéciale pour la vigne et autres usages, montée sur brouette, débit 5.000 litres, avec 5 mètres de tuyau. Prix : 675 fr.

Départ usine.

Remise à nos adhérents.

Tous autres modèles à traction et Pulvérisateurs mixtes sur demande.

Coupe-Racines



Nouveaux coupe-racines brevetés, avec palier à billes auto-réglable, pratiques, durables et d'un fonctionnement parfait, avec le minimum d'effort. La longue douille du coussinet forme réservoir d'huile et les billes sont totalement à l'abri des poussières et acides provenant de la betterave. Fonctionnement idéal et sûr, ne nécessitant aucun réglage.

NOUVEAUX PRIX

Modèle n° 1, à bras, sur pieds fer, 4 lames, débit 500 à 600 k^g... 295 fr.

Modèle n° 3, à bras, sur pieds fer, 6 lames, débit 1.200 k^g... 395 fr.

Modèle n° 6, pour moteur, bâti fonte, 6 lam., déb. 2.500 à 3.000 k. 695 fr.

Prix départ usine. Remise intéressante à nos adhérents. Se hâter de transmettre les commandes.

Ces coupe-racines peuvent être livrés avec couvre-lame en tôle, moyennant un léger supplément.

Pulvérisateurs et Soufreuses à dos

PULVERISATEURS en cuivre plom-bé, pour l'acide sulfurique, contenance 15 litres :

« Soleil », pompe à disque. Lance simple : 168 fr. — Lance double : 178 fr. — Lance triple : 185 fr.

« Supérieur », pompe à piston démontable. Lance simple : 173 fr. — Lance double : 183 fr. — Lance triple : 190 fr.

Lance latérale 3 jets, porte-lance, ceinture et bretelles caoutchouc : 92 fr.

PULVERISATEURS pour vignes, en cuivre rouge, contenance 15 litres.

« Soleil », pompe à disque... 149 fr.

« Supérieur », pompe à piston démontable... 154 »

Prix nets et franco de port toutes gares.

Autres marques, nous consulter.

SOUFREUSES :

Soufrière double effet, à hélice, et mistral double effet, à brosse... 125 fr.

Petite jaune, simple effet, à brosse... 100 »

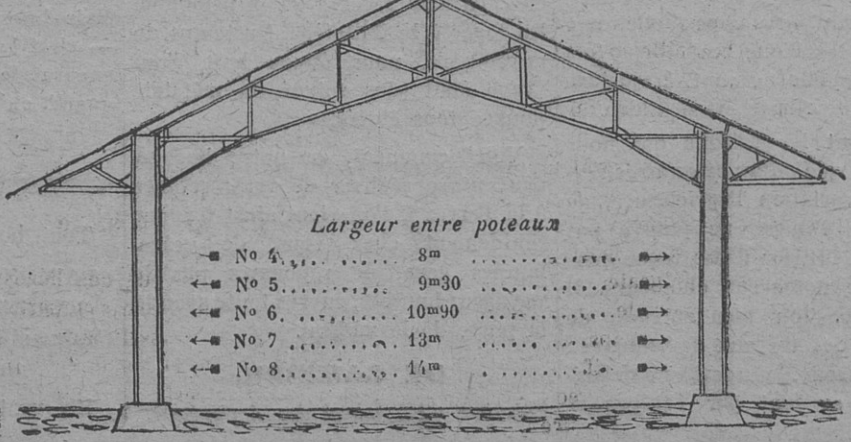
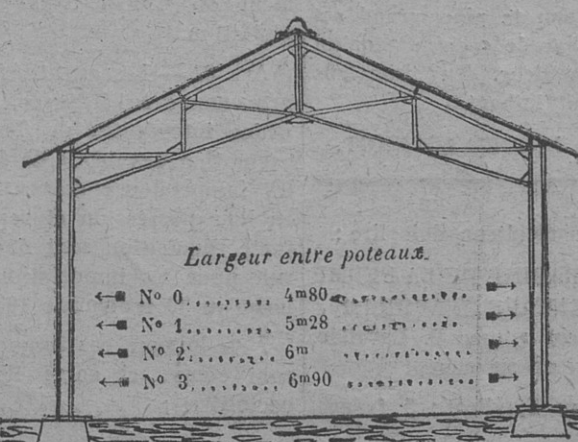
Ces prix s'entendent nets et franco gares de nos adhérents.

Hangars agricoles tout Acier

Grande solidité du mode d'attache sur poteaux par doubles cornières. Force de fer toujours supérieure à la normale. Toit avec pente fortement accentuée qui donne une capacité d'emmagasinage très élevée. Nos différents modèles se font en 5, 10, 15, 20, 25 et 30 mètres de longueur. (Des dimensions supérieures peuvent être réalisées sur demande.) Ils peuvent se faire avec auvent droit, auvent rabattu, ou sans auvent — Nombreuses références — Devis gratuits.

N° 0	Largeur aux toles.	5m60
N° 1	—	6m30
N° 2	—	7m
N° 3	—	7m90

N° 4	Largeur aux toles.	9m20
N° 5	—	10m30
N° 6	—	12m10
N° 7	—	13m90
N° 8	—	15m



Achats de Chevaux pour l'Armée

Le Comité d'achat de Remonte de Saint-Jean-d'Angély achètera pendant les mois de Janvier et Février 1932, des chevaux de selle de 4 à 8 ans, nés de 1924 à 1928, pour la Cavalerie, l'Artillerie et la Gendarmerie nationale.

Mois de Janvier. — Le jeudi 14, à 11 heures, Challans, devant la Gare. Le vendredi 15, à 8 heures, St-Etienne-de-Montluc, devant la Gare ; à 9 h. 30, Savennay, devant la Gare ; à 11 h. 30, Montoir-de-Bretagne, devant la Gendarmerie.

Le samedi 16, à 8 h. 30, Pont-Rousseau, devant l'Hôtel du Cheval Blanc ; à 13 heures, Ancenis, devant la Gare.

Mois de Février. — Le Mardi 23, à 13 heures, Ancenis, devant la Gare ; Nantes, au Concours hippique.

CONSEILS PRATIQUES

POUR LES CORDES EXPOSEES AUX INTEMPERIES

Faites leur subir le traitement suivant :

- 1° La corde, sèche, est plongée dans une solution à 10 % de sulfate de cuivre, puis après avoir été complètement séchée elle est trempée dans une solution de savon gras.
- 2° Après avoir fait sécher la corde au soleil ou dans un four légèrement chauffé on la plonge pendant 48 heures dans une solution contenant 4 grammes de sulfate de cuivre par litre d'eau. Une fois sèche, la corde peut être utilisée sans crainte.

DESTRUCTION DES TAUPES

En dehors du piégeage on peut préparer un appât empoisonné en saupoudrant avec gros comme un œuf de pigeon de noix vomique, 500 grammes de vers de terre que l'on a coupés en morceaux, on laisse le tout macérer 12 heures avant d'introduire par place, dans les galeries, une cuillerée de l'appât.

NOS SYNDIQUES



A propos des Vins de Pays

Un de nos adhérents de La Bernerie ayant lu sur notre Bulletin du 19 décembre que la Commission des Boissons, en vue d'examiner les moyens propres à appliquer, avec la collaboration des Syndicats, la loi du 1 juillet 1931, avait émis le vœu que le degré minimum des vins soit annuellement fixé à 8° pour la campagne courante, nous fait part de ses craintes de ne plus pouvoir vendre ses vins, qui, certaines années, ne pèsent que 6 à 7°.

Il nous demande, par lettre, s'il a le droit de les remonter avec des vins plus alcoolisés, en pratiquant lui-même des coupages car, dit-il, il est impossible que les vins qui se récoltent dans les environs, se dépensent ; il nous faudrait donc arracher nos vignes !

Voici la réponse que nous lui avons faite :

La note que vous avez remarqué dans le Bulletin du 19 Décembre ne vous concerne pas, mais concerne seulement le Commerce des Vins.

Ne vous amusez surtout pas à pratiquer des coupages. Vous pouvez parfaitement vendre vos vins sous le nom de « Vins de Pays » de la Commune de... Nous avons dans notre Bassin de la Loire, un casier Vinicole spécial, d'après lequel nous pouvons vendre n'importe où, comme Vin de Pays, nos Vins tirant au minimum 6°5.

Les Vins ne faisant pas 6°5, pour être vendus comme vins normaux, doivent revêtir certains caractères. C'est ainsi que la quantité totale d'alcool en poids, par gramme d'extrait sec réduit, doit être égale à 2,3 pour les Vins Blancs et 1,8 pour les Vins Rouges. L'acidité fixe par degré d'alcool, doit être au moins égale à 1,10 pour les vins tirant 5°5 d'alcool et 0,90 pour les vins qui font 6°.

Pour nous résumer, si vos Vins font plus de 6°5, vous pouvez les vendre n'importe où, comme « Vins de Pays ».

S'ils font moins de 6°5, vous avez intérêt à les faire analyser à l'Institut Pasteur, à Nantes, pour connaître leurs caractéristiques et savoir s'ils peuvent être vendus en dehors du Département, ou non.

R. F.

La Vie Syndicale

Saint-Marc-sur-Mer

ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT AGRICOLE

L'Assemblée générale du Syndicat agricole de Saint-Marc-sur-Mer aura lieu le dimanche 17 janvier 1932, à 14 h. 30, salle du Bureau de tabac, à Saint-Marc.

Elle sera précédée d'un banquet qui sera servi à 11 h. 1/2 très précise, à Ker-Yannick.

Tous les adhérents y sont cordialement conviés. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 janvier au soir, soit à l'Hôtel précité, soit chez le président, à Brancieux, soit chez le secrétaire (école des garçons à Saint-Sébastien).

Au cours de la réunion de l'après-midi, M. Faivre, directeur technique du Syndicat Central des Agriculteurs, traitera un sujet sur les actualités agricoles.

Nous espérons que tous les syndiqués se feront un devoir d'assister à l'Assemblée générale.

Le secrétaire : RANNOU.

Donges-Montoir

A l'issue de l'Assemblée générale de la Section Agricole de Donges-Montoir, le dimanche 27 décembre 1931, le Bureau fut ainsi reconstitué :

Président : M. Halgand Eugène, Montoir.

Vice-Présidents : MM. Riolland Félix, Probert Théophile et Moyon Joseph.

Treésorier : M. Couvrard François.

Assesseurs : MM. Griaud Eugène, Griaud François, Chirade Louis, Olivier Joachim, Seignar François, Moyon François et Boureau Louis.

Secrétaires : MM. Pierre Maillard, au bourg de Donges et Legay Marcel.

Toutes nos félicitations et vœux de prospérité à la nouvelle Section Agricole de Donges-Montoir.

SI CHACUN D'ENTRE-VOUS PRESENTAIT UN ADHERENT, NOUS DOUBLERIONS NOS MOYENS D'ACTION ET NOUS POURRIONS RENDRE CE JOURNAL PLUS INTERESSANT.

MARCHÉS DE LA VILLETTE

Du Lundi 28 Décembre 1931

ANIMAUX	Amenés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette					PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif				
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	
Bœufs.....	2.652	2.640	8 10	7 10	5 70	9 10		4 85	3 90	2 85	5 65	
Vaches.....	1.326	1.310	8 »	6 60	5 20	9 40		4 80	3 63	2 60	6 »	
Taureaux.....	360	350	6 70	6 »	4 30	7 40		4 02	3 39	2 65	4 58	
Veaux.....	1.846	1.800	13 20	11 »	9 80	14 30		7 92	6 27	5 40	8 85	
Moutons.....	12.630	12.500	15 60	9 80	7 50	17 90		7 80	4 60	3 30	8 95	
Porcs.....	2.817	2.817	8 »	7 »	5 28	8 42		5 60	4 90	3 »	5 90	

La Fumure de la Vigne

Le viticulteur, qu'il soit vigneron ou occupant uniquement de sa vigne, ou qu'il soit cultivateur produisant du vin en plus de ses autres cultures, aime à obtenir de sa vigne le maximum de rendement en vin, et surtout la qualité la meilleure.

Le but recherché par le viticulteur est d'obtenir ce que ses souches soient vigoureuses, de bonne végétation, portant un beau feuillage, et qu'elles soient susceptibles de porter et de nourrir jusqu'à maturité le plus grand nombre possible de grappes.

Par une fumure complète, bien équilibrée, on peut arriver à obtenir ce but.

Pour cela il faut se souvenir de l'action des différents éléments fertilisants.

L'Azote sert à favoriser le développement des sarments, des feuilles et la formation des grappes.

Le viticulteur en jouera donc avec doigté, proportionnant la quantité d'engrais azotés au développement foliacé de ses ceps.

L'Acide Phosphorique assure le bon accroissement du bois, et améliore la qualité du vin, c'est cet élément qui permet aux jeunes pousses vertes, au mois d'août, de devenir ligneuses, de durcir en prenant une teinte brune plus ou moins foncée.

La Potasse permet à la plante de supporter une grande quantité de grappes, donne une production abondante, sans cependant que le pied s'épuise. C'est de plus un engrais qui donne de la santé à la vigne, qui lui permet de mieux résister aux maladies.

Il faut donc apporter ces 3 éléments au sol sous forme d'engrais différents, selon la nourriture que l'on veut apporter au sol.

L'Acide phosphorique sera apporté par des superphosphates ou des scories à la dose de 500 kilos à l'hectare ou du phosphate bicalcique à la dose de 200 kilos à l'hectare.

La potasse par du chlorure de potassium à la dose de 350 kilos à 400 kilos à l'hectare, ou par de la sylvinité dans les terres plus légères, à la dose de 800 à 1.000 kilos à l'hectare.

Les engrais phosphatés et potassiques se mélangent parfaitement, le viticulteur aura intérêt à les mettre le plus tôt possible dans le sol. La date d'épandage sera toujours réglée par le fait que cette fumure a besoin d'être enfouie dans le sol au plus tôt après l'épandage. Donc, que les engrais aient été jetés sur le sol avant le chaulage ou au déchaussement, qu'ils soient mis dans la cuvette, dans l'entre rang ou à la volée, cela n'a pas une importance considérable, pourvu que chaque année, l'épandage ait lieu suivant la même méthode et que toujours la fumure phospho-potassique soit enfouie par une opération culturale.

Le viticulteur devra donc prévoir son travail de manière à n'avoir pas un travail supplémentaire à effectuer pour enfouir son engrais.

Au printemps, un peu avant le débourement, aura lieu l'application des engrais azotés (nitrate de soude ou sulfate d'ammoniaque) dont le rôle est très important, et peut donner de gros rendements si le viticulteur sait en jouer.

En cas d'enfouissement tardif de la fumure phospho-potassique, il pourra enfouir en une seule fois les trois éléments en mélangeant, par exemple, le sulfate d'ammoniaque ou le nitrate avec du chlorure de potassium et du superphosphate, ou du phosphate bicalcique, mais cet épandage doit toujours avoir lieu de 15 jours à un mois avant le réveil de la végétation.

Certains de nos lecteurs seront peut-être étonnés des doses assez élevées d'engrais potassiques que nous indiquons, c'est que cet engrais a une action très manifeste sur la fructification et la santé de la vigne, et ensuite sur la qualité du vin dont le degré alcoolique est presque toujours plus élevé.

Cette action s'est ainsi manifestée en Loire-Inférieure en de nombreux endroits : A Saint-Colombin par exemple, M. Peliteau, propriétaire d'une petite vigne de 25 ares, l'a fumée avec un mélange de 600 kilos de scories et 600 kilos de sylvinité, et a obtenu sur cette petite surface, 19 barriques et demie de vin en 1930.

A la limite de la Loire-Inférieure et du Maine-et-Loire, à Landemont, M. François Couillard, fermier de la Braudière, a obtenu en 1931, avec :

300 kilos de sylvinité sur 30 ares (soit une dose de 1.000 kilos de sylvinité à l'hectare) un rendement de 13 barriques d'Othello, soit environ 44 barriques à l'hectare.

Le viticulteur aura donc intérêt à faire l'essai des doses élevées de Potasse sur une partie de sa vigne et il s'en trouvera bien.

Bureau d'Etudes sur les Engrais.
R. DE DREUZY.

Tout bon vigneron doit lire :

« LA VINIFICATION RATIONNELLE DES RAISINS BLANCS », par L. Moreau et E. Vinet.

En vente au Syndicat : 15 francs.



Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou

Concours Général Agricole de Paris en 1932

Le Concours général des animaux reproducteurs et des animaux gras des races bovines, aura lieu à Paris, au Parc des Expositions, Porte de Versailles du 16 au 20 mars 1932. Il comprendra :

1^{re} à la 22^e catégorie, les reproducteurs de la Race Maine-Anjou, inscrits au Herd-Book.

MALES

1^{re} Section. — 3 prix : 1.200 fr., 1.000 fr., 800 fr.
2^e Section. — 4 prix : 1.400 fr., 1.200 fr., 1.000 fr., 800 fr.
3^e Section. — 4 prix : 1.600 fr., 1.400 fr., 1.200 fr., 1.000 fr.
4^e Section. — 4 prix : 1.800 fr., 1.600 fr., 1.400 fr., 1.200 fr.

FEMELLES

1^{re} Section. — 6 prix : 1.200 fr., 1.000 fr., 900 fr., 800 fr., 700 fr., 600 fr.
2^e Section. — 6 prix : 1.400 fr., 1.200 fr., 1.000 fr., 900 fr., 800 fr., 700 fr.

PRIX SUPPLEMENTAIRES

2^e à la 22^e classe, du Concours des animaux gras :

6^e section. — Bœufs gras, Race Maine-Anjou : 4 prix : 900 fr., 750 francs, 600 fr., 450 fr.

Les animaux gras de race Maine-Anjou seront admis en outre :

A la 1^{re} classe : Jeunes bœufs, sans distinction de race (2 sections).
A la 3^e classe : Femelles de toutes races (3 sections).

A la 4^e classe : Bandes de bœufs (3 sections).

Pour les animaux reproducteurs, la moitié des frais de transport sera remboursée aux Exposants pour la partie du trajet qui dépasse 200 km. à l'aller sur la présentation du récépissé du Chemin de Fer à un bureau installé à cet effet, dans l'enceinte du Concours. Transport gratuit au retour.

Les éleveurs de la Race Maine-Anjou qui désirent présenter des animaux à ce Concours sont priés d'adresser leur demande dans le plus bref délai et au plus tard avant le 1^{er} janvier 1932, au Secrétaire Général de la Société, 12, avenue Carnot, à Châteaugontier, en indiquant le sexe et l'âge des animaux qu'ils ont l'intention de présenter.

En raison du nombre restreint des prix attribués à chaque race et dans l'intérêt général des Eleveurs de la Race Maine-Anjou, une commission nommée par le Comité de Direction de la Société sera chargée de désigner les animaux qui devront participer à ce Concours.

Le Secrétaire Général de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou,

A. DELHOMMEAU.

les plantes cultivées exigent de l'acide phosphorique soluble. il leur faut du superphosphate

ENGRAIS AZOTES

Sulfate d'Ammoniaque

Les producteurs d'engrais azotés ont décidé d'abaisser dans tous les départements, à partir du 18 décembre, le prix du sulfate d'ammoniaque de 10 francs.

La décision des Producteurs Français, prise dans le désir d'apporter à l'agriculture, durement éprouvée par les difficultés économiques, un concours efficace, sera certainement bien accueillie dans les milieux agricoles. On peut donc s'attendre à une très vive reprise de l'activité du marché du sulfate d'ammoniaque. Disons tout de suite qu'elle s'est déjà manifestée.

Nombreux étaient ceux, en effet, qui attendaient pour passer leurs ordres, la baisse que certaines déclarations laissaient prévoir. Maintenant que la baisse est un fait accompli, les ordres qui s'accumulaient depuis quelques semaines parviennent en grand nombre à la première main.

Il faut insister d'ailleurs sur le fait que les nouveaux prix du sulfate d'ammoniaque en font un engrais particulièrement avantageux. En effet, le kilo d'azote ammoniacal dans le sulfate d'ammoniaque ressort maintenant à 4 fr. 95 franco départements de l'Ouest de la France. A la même époque l'an dernier, il était de 5 fr. 60. C'est donc une baisse de près de 13 % sur les prix de l'an dernier qui étaient eux-mêmes en baisse déjà de 10 % sur ceux de l'année précédente.

Nous ne saurions trop conseiller aux agriculteurs de passer leurs commandes au plus vite pour être certains d'avoir leur provision d'azote au moment voulu.

Bâches

Une bonne bâche est la meilleure assurance contre la pluie !

Double couture, coins renforcés, câbles cuivre tous les mètres, 1950 de corde à chaque coin, ou cordes à coulisse sur les largeurs, au choix du preneur. Marques comprises, marchandise départ gare Paris.

NOUVEAUX PRIX, EN BAISSÉ

Pour le mètre carré confectionné :

Jute : vert gras ou vert enduit	11 »
Lin et Jute : vert gras.....	11 75
Lin : vert gras.....	13 60
Chanvre : N° 1 vert gras ou cachou	14 65
— N° 2 vert gras ou cachou	16 75
— N° 3 vert gras.....	19 65
Coton : N° 1 vert enduit.....	13 35
— N° 2 vert gras ou cachou	14 65
— N° 3 vert gras.....	17 25
— N° 4 vert gras.....	18 35

Passer les commandes au Syndicat.

Bascules Décimales
Bascules Romaines
et Bascules Pèse-Bétail
Prix intéressants, nous consulter.

Maisons de Commerce accordant des Remises à nos Adhérents

sur présentation de leur carte

Alimentation

GAILLARD-BRIAND, Emile Poupard et C^{ie}, successeurs, rue d'Orléans, 13, et Ile-Gloriette, 17, Nantes. Remise 2 % (sauf sucres, sels, cristaux).

Ameublement

FOURNIER-GUERIN, 4, place de la Duchesse-Anne, Nantes.

Remise 5 %

Remise 3 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

Remise 5 %

J. BRIAND, « Au Chat Botté », 4, rue de la Fosse, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES LEGENDRE, 20, rue Contrescarpe, et « A la Renommée », place du Bon-Pasteur. Remise 5 %.

CHAUSSURES ROGER, 2, rue de l'Echelle, Nantes (au bas des marches du Bon-Pasteur). Remise 5 %.

MAISON CHARLES TESSIER, 5, rue de Feltre, Nantes (en face le marché). Remise 10 %.

CHAUSSURES DRESSOIR, 7, rue Crébillion, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES PAUL, 8, rue d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. Remise 5 %.</

Porcelaines
DUMIGRON, 9, rue de la Marne
et 34, rue de l'Emery, Nantes. Porce-
laines, faïences, cristaux, verreries
etc... Remise 5 %

Quincailerie
L. DE ROUSIERS, 2, quai des Tan-
neurs, 1, place du Cirque, Nantes.
Remise 5 %

Tissus
GEORGES GANUCHAUD & FILS,
13, 15, 17 et 19, rue de la Paix. Suc-
cursale, 5, rue Crébillon, Nantes.
Remise 5 %

AU PONT DE LA POISSONNERIE,
A. Arrouet, 1 et 3, quai Duguay-
Trouin, 2, rue Bon-Secours, Tissus,
Nouveauté et Confection.
Remise 5 %

AU PONT DE TOUSSAINT, Ailou-
peau, 1, rue Petite-Besne, Nantes.
Tissus-Confection. Remise 10 %

Vêtements
GRANDS MAGASINS DU PONT-
NEUF, 20, rue d'Orléans, Nantes.
Vêtements confectionnés et sur me-
sure pour hommes et enfants.
Remise 5 %

LA BELLE FERRIÈRE, 12, rue
J.-J. Rousseau, Nantes. Remise 10 %

MAISON ARNAUD, 5, quai Fles-
selles, Nantes. Remise de 5 à 10 %

VETEMENTS H. PETIT, 8, place
du Commerce, Nantes. Remise 5 %
AUX TRAVAILLEURS, rue Dos-
d'Ane, n° 52 (en face l'octroi de Pont-
Rousseau), Nantes. Remise 10 %

Vins
ENTREPOTS VINICOLES DE
L'OUEST, 8, rue Haudaudine, Nan-
tes. Remise 3 % sur vins de table.
Remise 5 % sur vins fins et liqueurs
(marques exceptées).

CLISSON
LE MAO, Chaussures, rue Basse-
du-Château, à Clisson. Remise 10 %
PHARMACIE MENEUX, rue des
Halles, Clisson. Remise 5 %. Spé-
cialité : Eaux Minérales exceptées.

Gants en caoutchouc
Pour épandage de l'acide sulfuri-
que. Qualité extra. La paire : 23 fr.
Prix net, à Nantes ou départ Nantes.
En commandant, indiquer : grande,
moyenne ou petite taille.

PRODUITS DIVERS
SANS CHANGEMENT
Voir notre dernier Bulletin

LA
POUDRE CORROBORANTE
Adrien SASSIN, Produits vétérinaires Orléans
est la Fée bienfaisante
de la basse-cour
Ne donne pas d'odeur à la viande
Brochure gratuite franco

CIDRE
COLORE - BONIFIÉ
CONSERVÉ - CLARIFIÉ
MALADIES GUÉRIES
PRODUITS GATE
EXTRAITS DE VITIS MARQUE
T^{me} PH^{me} et E. GALICHÈRE - St-Lô

Expositions Nationales
Paris, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 3243, 3244, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3258, 3259, 3260, 3261, 3262, 3263, 3264, 3265, 3266, 3267, 3268, 3269, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3275, 3276, 3277, 3278, 3279, 3280, 3281, 3282, 3283, 3284, 3285, 3286, 3287, 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293, 3294, 3295, 3296, 3297, 3298, 3299, 3300, 3301, 3302, 3303, 3304, 3305, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 3322, 3323, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3333, 3334, 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 3341, 3342, 3343, 3344, 3345, 3346, 3347, 3348, 3349, 3350, 3351, 3352, 3353, 3354, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3371, 3372, 3373, 3374, 3375, 3376, 3377, 3378, 3379, 3380, 3381, 3382, 3383, 3384, 3385, 3386, 3387, 3388, 3389, 3390, 3391, 3392, 3393, 3394, 3395, 3396, 3397, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3411, 3412, 3413, 3414, 3415, 3416, 3417, 3418, 3419, 3420, 3421, 3422, 3423, 3424, 3425, 3426, 3427, 3428, 3429, 3430, 3431, 3432, 3433, 3434, 3435, 3436, 3437, 3438, 3439, 3440, 3441, 3442, 3443, 3444, 3445, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, 3457, 3458, 3459, 3460, 3461, 3462, 3463, 3464, 3465, 3466, 3467, 3468, 3469, 3470, 3471, 3472, 3473, 3474, 3475, 3476, 3477, 3478, 3479, 3480, 3481, 3482, 3483, 3484, 3485, 3486, 3487, 3488, 3489, 3490, 3491, 3492, 3493, 3494, 3495, 3496, 3497, 3498, 3499, 3500, 3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3525, 3526, 3527, 3528, 3529, 3530, 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3548, 3549, 3550, 3551, 3552, 3553, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3563, 3564, 3565, 3566, 3567, 3568, 3569, 3570, 3571, 3572, 3573, 3574, 3575, 3576, 3577, 3578, 3579, 3580, 3581, 3582, 3583, 3584, 3585, 3586, 3587, 3588, 3589, 3590, 3591, 3592, 3593, 3594, 3595, 3596, 3597, 3598, 3599, 3600, 3601, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607, 3608, 3609, 3610, 3611, 3612, 3613, 3614, 3615, 3616, 3617, 3618, 3619, 3620, 3621, 3622, 3623, 3624, 3625, 3626, 3627, 3628, 3629, 3630, 3631, 3632, 3633, 3634, 3635, 3636, 3637, 3638, 3639, 3640, 3641, 3642, 3643, 3644, 3645, 3646, 3647, 3648, 3649, 3650, 3651, 3652, 3653, 3654, 3655, 3656, 3657, 3658, 3659, 3660, 3661, 3662, 3663, 3664, 3665, 3666, 3667, 3668, 3669, 3670, 3671, 3672, 3673, 3674, 3675, 3676, 3677, 3678, 3679, 3680, 3681, 3682, 3683, 3684, 3685, 3686, 3687, 3688, 3689, 3690, 3691, 3692, 3693, 3694, 3695, 3696, 3697, 3698, 3699, 3700, 3701, 3702, 3703, 3704, 3705, 3706, 3707, 3708, 3709, 3710, 3711, 3712, 3713, 3714, 3715, 3716, 3717, 3718, 3719, 3720, 3721, 3722, 3723, 3724, 3725, 3726, 3727, 3728, 3729,